

Re Bourcier

AFFAIRE INTÉRESSANT:

**LES RÈGLES DE L'ORGANISME CANADIEN DE RÉGLEMENTATION
DU COMMERCE DES VALEURS MOBILIÈRES**

ET

STÉPHANE BOURCIER

2009 OCRCVM 14

Organisme canadien de Réglementation du Commerce des Valeurs mobilières
Formation d'instruction (conseil de section du Québec)

Décision: le 2 avril 2009
(4 paras.)

Formation d'instruction:

Me Guy Lafrance, président

Madame Lise Casgrain, membre

Monsieur Jean Élie, membre

DÉCISION SUR REQUÊTE POUR ARRÊT DE LA PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

1. Un avis d'audience a été signifié à par le plaignant à monsieur Stéphane Bourcier le 18 septembre 2008.
2. Le 28 octobre 2008, la formation d'instruction suspendait le dossier « sine die » vu l'état de santé précaire de l'intimé.
3. Monsieur Stéphane Bourcier est décédé le 21 janvier 2009.
4. En conséquence, la formation d'instruction ORDONNE l'arrêt de la procédure disciplinaire..

Me Guy Lafrance, président

Madame Lise Casgrain, membre

Monsieur Jean Élie, membre

Tous droits réservés © l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières 2009